

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS**

### **HAPPY / L'ARNACOEUR**

#### **ARTICLE 1**

La société MARQUES & FILMS immatriculée sous le numéro 400 891 941 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et dont le siège social se situe au 22, rue Périer, 92120 Montrouge, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé " le Jeu ") du 5 au 31 mars 2010 inclus pour la société HAPPY dans le cadre de la sortie au cinéma du film « L'ARNACOEUR » distribué par UNIVERSAL PICTURES, sur le site internet [www.happy.fr](http://www.happy.fr)

#### **ARTICLE 2**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse y compris), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le jeu se déroule du 5 au 31 mars 2010 à 00h00 inclus (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web [www.happy.fr](http://www.happy.fr) faisant seule foi).

#### **ARTICLE 3**

Les joueurs doivent se rendre sur le site internet du jeu [www.happy.fr](http://www.happy.fr) et devront répondre correctement à la question posée afin de participer au tirage au sort.

La question du jeu est la suivante :

Combien de jours Alex Lippi a-t-il pour briser le couple de Juliette?

- 1 mois
- 1 semaine
- 10 jours (X)

Les joueurs auront accès à la réponse de cette question en visionnant la bande-annonce du film.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort informatique avant le 30 avril 2010 parmi les participants ayant répondu correctement aux questions du Jeu mis en ligne à partir du 5 mars 2010 et remplissant toutes les conditions prévues à l'article 2).

Le participant devra créer un compte sur le site Internet, en indiquant ses civilité, nom, prénom, adresse email, téléphone et adresse postale.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation,

seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web [www.happy.fr](http://www.happy.fr) font seules foi.

#### **ARTICLE 4**

Le tirage au sort est doté de 101 lots :

- 1 week-end à Monaco comprenant :

Le transfert aéroport / Hôtel

1 Nuit à l'hôtel

Une accréditation pour le Forum permettant d'assister à tous les débats, avant-premières ...

Valeur : 2000 € TTC environ

- 100 places de cinéma pour 2 personnes

Valable pour 2 personnes, dans tous les cinémas de France, tous les jours.

Valeur de 2 places: 20 € TTC

Les gagnants seront contactés par mail.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré directement l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots seront envoyés au plus tard le 31 mai 2010

#### **ARTICLE 5**

Les lots décrits aux articles 4 ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

MARQUES & FILMS se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

MARQUES & FILMS se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de MARQUES & FILMS ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 6**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 7**

Le règlement complet du Jeu est obtenu à titre gratuit conformément à l'article 8 du présent règlement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à :

MARQUES & FILMS – Grand Jeu L'ARNACOEUR, 22 rue Périer 92 200 Montrouge  
Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.  
Le règlement peut également être consulté librement sur le site internet [www.happy.fr](http://www.happy.fr)

## **ARTICLE 8**

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 5 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,48 Euros) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,48 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion: le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.  
Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Olivier GRAVELINE, Huissier de Justice associé, 1 rue Bayard BP 531 59022 Lille Cedex. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître Graveline.

## **ARTICLE 10**

MARQUES & FILMS se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 11**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à MARQUES & FILMS et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort et à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en contactant MARQUES & FILMS – Grand Jeu L'ARNACOEUR, 22 rue Périer 92 200 Montrouge

Les internautes ayant coché la case opt-in autorisent expressément la communication de leurs coordonnées personnelles à la société HAPPY.

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Maître Graveline, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

## **ARTICLE 13**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.